

Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE LA MEILLERAYE DE BRETAGNE – 44520

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de La Meilleraye de Bretagne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme GUÉRIN Marie-Pierre, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 18 - Nombre de membres présents : 15

PRESENTS : Mmes GUERIN, BELLIER, BELLEIL, VANRENTERGHEM - THOMAZI – ROUSSEL – LORAND - ROBERT – CHANTOME - Mrs GICQUEL- BERTIN – ROBERT- JULIENNE – PLOTEAU – QUELENNEC

EXCUSES- ABSENTS : Mmes TRILLARD – Mrs MASSÉ – LEVEQUE

Madame THOMAZI Anne a été nommé secrétaire de séance

N° 2022/125	Objet : : ENQUETE PUBLIQUE : Avis sur la demande d'autorisation de la société d'exploitation du Grand-Auverné en vue de l'ouverture d'une sablière au lieu dit les communs sur la commune de Grand Auverné
--------------------	---

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'une enquête publique est ouverte depuis le 21 novembre jusqu'au 21 décembre 2022 sur la demande d'autorisation de la société d'exploitation du Grand Auverné en vue de l'ouverture d'une sablière de 56,4 ha environ, dont 41,1 ha pour l'extraction, au lieu dit Les Communs sur la commune de Grand Auverné

La commune de la Meilleraye est appelée à donner son avis sur cette demande d'autorisation d'exploiter dès l'ouverture de l'enquête ou au plus tard dans les quinze suivant la clôture du registre d'enquête.

Au-delà de tout intérêt lié à l'attractivité économique et à l'implantation d'une sablière, le Conseil Municipal de la Meilleraye de Bretagne, relève l'absence de concertation en amont du projet et de prise en compte de l'impact du flux routier et tout particulièrement celui des Poids Lourds engendré par l'activité logistique de cette exploitation pour la commune de la Meilleraye de Bretagne.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis défavorable sur la demande d'exploitation du Grand Auverné en vue de l'ouverture d'une sablière au lieu dit les communs de Grand Auverné

- De fonder sa décision sur l'argument principal d'intérêt communal : augmentation des flux de circulation des Poids Lourds en agglomération.

Comme indiqué dans le rapport, *l'accès à la carrière s'effectue par le RD 18, la RD 41 et des chemins communaux. Des axes plus importants se situent à proximité : la RD 178 (axe Nantes-Chateaubriant-Vitré)...*

L'itinéraire prévu pour l'accès à la carrière évite le bourg de Grand-Auverné et le hameau de la Poitevinière mais pas le bourg de la Meilleraye de Bretagne puisqu'il est évalué un trafic journalier de 19 passages de camions sur la RD 18 et RD 178 en direction de Chateaubriant. L'itinéraire est imposé sans autre alternative.

L'avis défavorable se fonde donc sur les impacts néfastes pour la commune de la Meilleraye de Bretagne en terme :

- De dégradation de la voirie :

- de la RD 18 en agglomération qui en 2017-2018 a fait l'objet de travaux d'aménagement et de sécurisation pour un montant de 955 000 € HT (investissement lourd pour la commune qui a du recourir à l'emprunt pour financer ces travaux)
- de l'état actuel de la chaussée de RD 178 en agglomération dont une partie est déjà bien dégradée et qui doit faire l'objet de travaux (assainissement eaux pluviales)

- D'augmentation du bruit liée au surplus de circulation des PL : 19 passages de camions, en plus de la circulation existante, passeront en agglomération à quelques mètres des habitations de notre commune avec qui plus est sur la RD 18, des plateaux surélevés qui augmentent le bruit des camions à vide.

- De critères accidentogènes du trafic supplémentaire PL

- D'augmentation du danger de la traversée de la RD 18 :

- par les piétons pour se rendre aux équipements sportifs, culturels ou à l'ensemble polyvalent
- et notamment pour les écoliers de l'école privée pour se rendre à l'accueil périscolaire et à la cantine

et de la RD 178 par les piétons également et les écoliers de l'école publique (une pétition des parents d'élèves a d'ailleurs été déposée l'an passé sur l'insécurité aux abords de l'école publique avec l'importance du trafic routier)

- D'augmentation de la pollution atmosphérique

L'avis défavorable se fonde donc sur :

- l'itinéraire avec un trafic routier journalier de 19 passages de camions dans le bourg de la Meilleraye de Bretagne sans concertation préalable

- l'étude ne procède pas à un examen d'autres solutions d'itinéraires.

Fait et délibéré à la Meilleraye de Bretagne, le 28 novembre 2022

Mme le Maire

Marie-Pierre GUÉRIN



Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Affiché le

ID : 044-214400954-20221128-2022125-DE

